

# LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE DE L'AMF



Arnaques financières, les réflexes de prudence p. 1; Le profil des victimes p. 2

Edition spéciale SEPTEMBRE 2019

## ÉDITO

### L'AMF mobilisée

En créant l'Autorité des marchés financiers, le législateur lui a confié une mission de protection de l'épargne investie dans des produits financiers. Pour ce, les équipes de l'AMF s'investissent au quotidien pour détecter les éventuelles offres suspectes ou non autorisées, et alerter le public.

Face aux nombreuses arnaques, la prévention est la meilleure défense. Aussi, l'AMF développe-t-elle des contenus et outils pédagogiques pour doter l'épargnant des bons réflexes de protection. L'autre pilier fondamental de son action est d'obtenir de nouvelles armes juridiques pour mieux protéger les épargnants.

A cet égard, les lois Sapin 2 et PACTE représentent des avancées majeures. La publicité par voie électronique sur les produits hautement spéculatifs et risqués (CFD, options binaires ou contrats financiers sur devises) a été interdite. L'encadrement des offres d'investissement sur des biens atypiques (manuscrits, diamants, forêts, vin, cheptels, etc) a été renforcé via le régime des biens divers. Un enregistrement auprès de l'AMF est devenu obligatoire avant toute commercialisation d'offre d'investissement sur un bien tangible avec promesse de rendement financier. Dans ce cadre, l'AMF met à la disposition du public une liste blanche.

Tout récemment la loi PACTE a instauré l'interdiction du démarchage sur actifs numériques pour des offres sans visa de l'AMF ou pour des prestataires de services sur actifs numériques non agréés.

Depuis 2014, les procédures mises en œuvre par l'AMF ont permis d'obtenir la fermeture de 178 adresses internet illégales, synonymes d'arnaques ou de pertes pour les investisseurs.

Au niveau européen, la nouvelle directive MIF2 a permis la prise de mesures dites d'intervention à l'été 2018 pour protéger les épargnants face aux produits spéculatifs les plus risqués. Elles ont été relayées au niveau national dès l'été 2019.

Cependant, le meilleur rempart face aux arnaques reste la vigilance de l'épargnant. Elle est incontournable.



**Robert Ophèle**  
président de l'AMF

## FOCUS

### Epargnant : des réflexes à adopter impérativement

Le premier des réflexes de prudence est simple : ne jamais oublier que le placement miracle n'existe pas et qu'il n'y a pas rendement élevé sans risque élevé. Lorsque un placement dans un bien atypique (dans le vin, les diamants, les cheptels, par exemple) est proposé avec la promesse d'un rendement financier, cette offre doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'AMF. Aujourd'hui, la liste des offres enregistrées est très restreinte et les offres qui ne figurent pas dessus sont illégales. Il est donc impératif de consulter cette liste.

#### Ne pas donner suite aux sollicitations d'inconnus

Pour des offres plus classiques, les fichiers de l'Organisme pour le risque unique des intermédiaires en assurance, banque et financier (ORIAS) et du registre des agents financiers (Regafi) permettent de vérifier les

autorisations des entités. L'AMF et l'ACPR tiennent également des listes noires des sociétés non autorisées.

Autre réflexe à adopter face au risque d'arnaque : ne pas donner suite aux sollicitations de personnes inconnues. Il ne faut surtout pas verser d'argent, ni donner ses coordonnées téléphoniques ou bancaires, que ce soit par téléphone ou via un formulaire.

#### Signaler les fraudes et porter plainte

En cas de suspicion d'arnaque, il est impératif de conserver l'ensemble de ses échanges avec les « pseudo-conseillers », de signaler les fraudes éventuelles auprès du régulateur et de porter plainte auprès du commissariat le plus proche.

Au moindre doute, ne surtout pas hésiter à contacter les plateformes de relations avec les épargnants :

- **AMF Epargne Info Service** au 01 43 45 62 00
- **Assurance Banque Epargne Info Service** au 0 811 901 801.

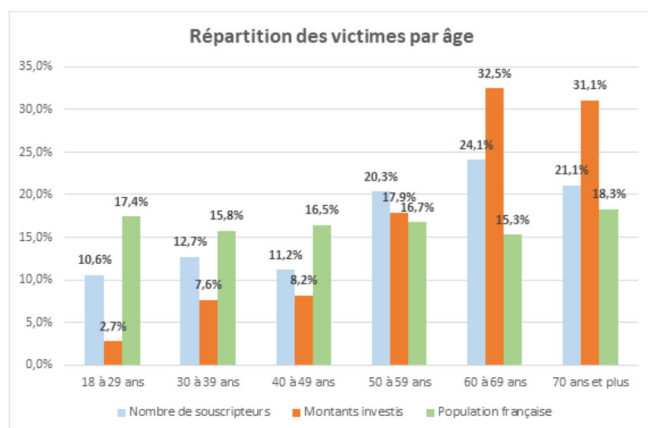
## Arnaques : l'étude du profil des victimes montre que personne n'est à l'abri

Sur la base de données collectées auprès du réseau bancaire français portant sur un échantillon de plus de 6 000 épargnants victimes d'escroqueries aux investissements financiers, l'AMF a dressé le profil des victimes. Age, catégorie socioprofessionnelle, zone de résidence sont ainsi passés en revue : en voici les principaux enseignements.

### La majorité des victimes a plus de 50 ans

Au fil de ses travaux d'investigation, l'AMF a constaté que les arnaques financières, quel que soit le support d'investissement proposé (forex, crypto-monnaies, diamants, vin, cheptel, forêt, etc) atteignent des victimes issues de toutes les tranches d'âges, des différentes catégories socioprofessionnelles et dans toute la France. Personne n'est épargné.

Toutefois, à regarder de plus près, il apparaît, comme l'illustre le graphique ci-dessous, que la grande majorité des victimes a plus de 50 ans. Cette tranche d'âges représente 65,35 % du nombre des victimes et 81,5 % du montant total des sommes investies. La classe d'âges des 60 ans et plus est la plus touchée.



L'étude des dossiers clients et les contacts pris avec plusieurs de ces victimes ont permis d'identifier les raisons de ce constat. Les personnes âgées disposent comparativement d'un montant d'épargne plus conséquent que les classes actives. Les techniques de ciblage des victimes conduisent les escrocs à profiter des vulnérabilités que peuvent représenter un isolement familial ou simplement la recherche de socialisation.

Par ailleurs, ces victimes sont moins enclines à porter plainte auprès des autorités.

### Des arnaques qui n'épargnent aucune CSP

Les données collectées par l'AMF montre que les escrocs ne ciblent pas une catégorie socioprofessionnelle en particulier. En effet, employés, cadres et professions intellectuelles supérieures et personnes sans profession semblent logés à la même enseigne. Les trois catégories représentent respectivement 13,7 %, 11,5 % et 11,5 % des victimes.

### La méthodologie de l'étude

Les données statistiques présentées ici ont été obtenus sur la base d'échantillons de souscriptions d'épargnants à partir de données exploitables transmises par les établissements bancaires français à la demande du régulateur. S'agissant de la répartition par âge, l'échantillon porte sur 6 142 souscriptions entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 16 novembre 2018. Il porte sur 3 155 souscriptions pour les données par CSP et sur 2 611 souscriptions pour la répartition géographique.

Parmi les victimes recensées, des cadres financiers, des experts judiciaires, des médecins ou encore des avocats ont cédé aux sirènes de rendements élevés dans un contexte d'engouement général pour les crypto-actifs, par exemple.

### Un territoire concerné dans son ensemble

Sur l'échantillon couvert par l'étude réalisée par l'AMF, il ressort enfin que les escrocs sont parvenus à collecter des fonds et à faire des victimes sur l'ensemble du territoire.

Les régions les plus touchées ne sont pas forcément les plus peuplées. Ainsi, d'après le classement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est seulement la 7<sup>ème</sup> région la plus peuplée de France mais elle représente 14,75 % du nombre des souscriptions identifiées dans le cadre de l'étude pour 17,3 % du total des sommes investies, constituant ainsi la région la plus touchée.

La deuxième région la plus touchée est Auvergne-Rhône-Alpes, avec 13,5 % du nombre des souscriptions recensées et 14,18% des montants. Puis vient l'Occitanie, (11,15 % des souscriptions et 11,53 % des sommes investies). L'île de France représente, quant à elle, 10,4 % du nombre total de souscriptions et 10 % des sommes versées.

### Une industrialisation du phénomène arnaque

Ces dernières années, l'AMF a pu observer que, de plus en plus, les escrocs s'appuient sur un réseau très organisé et développé de prestataires. Certains sont en charge de développer les sites internet, de les référencer et d'en faire la publicité. D'autres sont chargés de récupérer les bases de données clients – ce qui explique, malheureusement, qu'une victime peut se retrouver dans plusieurs escroqueries -, d'ouvrir des comptes de collecte, de blanchir l'argent et de monter des centres d'appels téléphoniques.